

**ARRETE DU 8 NOVEMBRE 2019**

portant sur des travaux de contrôle de la structure des ponts effectués par l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE, avenue Lucie Aubrac et rue Victor Basselet, du 18 au 19 novembre 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2019 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE sise 122 Chemin de Groboz – 01370 SAINT-ÉTIENNE DU BOIS, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de contrôle de la structure des ponts, avenue Lucie Aubrac et rue Victor Basselet, du lundi 18 au mardi 19 novembre 2019.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de contrôle de la structure des ponts, avenue Lucie Aubrac et rue Victor Basselet, du lundi 18 novembre 2019 à 8 heures au mardi 19 novembre 2019 à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h, avenue Lucie Aubrac, le lundi 18 novembre 2019 de 8 heures à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue Victor Basselet, le mardi 19 novembre 2019 de 8 heures à 16 heures 30.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

